

Arrêté N° 2019\_01859\_VDM

**SDI - 18/342 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 12, RUE DES VIGNERONS - 13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206823 A0247**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_00425\_VDM du 5 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 12, rue des Vignerons - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation de travaux définitif réalisée le 21 mai 2019, par Madame Evelyne BENJAMIN, architecte D.P.L.G.

Considérant l'immeuble sis 12, rue des Vignerons – 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206823 A0247, Quartier Castellane, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED],

Considérant l'évacuation pour raison de sécurité des occupants de l'immeuble sis 12, rue des Vignerons - 13006 MARSEILLE, lors de l'intervention d'urgence du 17 décembre 2018,

Considérant la note technique, établie le 1<sup>er</sup> avril 2019 par Monsieur Dominique PIETTE, dirigeant du Bureau d'études TIERCELIN domicilié 82, rue Léonard de Vinci ZAC Saint Martin – 84120 PERTUIS,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019\_00425\_VDM du 5 février 2019, établie le 21 mai 2019 par Madame Evelyne BENJAMIN, architecte Diplômé Par Le Gouvernement (D.P.L.G), domiciliée 140, avenue de Saint Jean – 13600 LA CIOTAT, SIRET 383 675 394 00035,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble sis 12, rue des Vignerons –

13006 MARSEILLE :

## ARRETONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des pathologies de l'immeuble sis 12, rue des Vignerons – 13006 MARSEILLE, attestée le 21 mai 2019, par Madame Evelyne BENJAMIN, architecte D.P.L.G.
- Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019\_00425\_VDM du 5 février 2019 est prononcée.
- L'accès à l'immeuble sis 12, rue des Vignerons – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED].
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 juin 2019